

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 juin 2007

Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **17**  
Votants : **18**

Date de réunion

**05/06/2007**

Date de convocation

**30/05/2007**

Date d'affichage

**27/06/2007**

Le **05/06/2007** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : M. Jean-Pierre BUET, Maire, Mmes Fernande BOUILLARD, Geneviève DEPRES, Mrs André BONAVENTURE, Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Marie-Hélène CHALUT, Anne SERTELON, Jocelyne VINCENT, Mrs Jérôme ANDREANI, Lucien BARBIER, Claude DURAND, Serge GRY, Damien PERREARD, Claude PIACENTINI, Jean MENU, Raymond NOVI, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procurat ion(s)** : Mme Maryline BURRIN à Mme Geneviève DEPRES.

**Absent(s)** : Mmes Laurence BAZIN, Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Nicole CHEVALLAY, Martine DERONZIER et M. Raymond NOVI.

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève DEPRES

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2007 est entériné à l'unanimité. Le Maire propose d'ajouter les points n° 11 « Subvention aux associations – Attribution Volley-Club » et n°12 « Famille Saint-Pierre/Commune de Viry – Echange de parcelles Route de la Gare ».

## 0 DELEGATIONS AU TITRE DE L'ART. 9 DE LA LOI « MURCEF »

Conformément à l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 dite loi « MURCEF », M. le Maire rend compte à l'assemblée des contrats signés relatifs aux marchés suivants :

- AXA Assurances – Extension temporaire de garantie pour un montant de 500 € TTC.
- Orchestre « Feelings » - Bal du 14 juillet pour un montant de 1 100 € TTC.
- Société MICROBIB – Maintenance du logiciel de la bibliothèque pour un montant de 200 € H.T.
- ILLICOWEB – Refonte du site Internet de la commune pour un montant de 10 984,06 € TTC.

## 1 PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – Eluiset – Route de Fagotin

Instituée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, la « Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) » permet aux communes de percevoir des propriétaires, lotisseurs (...) de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires, y compris pour les voiries existantes. Les travaux concernés sont :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ce nouveau dispositif peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussée et trottoirs), les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambres de tirage, à l'exclusion du coût des câbles),
- la réalisation des réseaux d'eau potable, de défense incendie, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement des eaux usées (hors secteurs d'assainissement individuel) et d'eaux pluviales,
- les études relatives à la voirie et aux réseaux.

M. le Maire précise que conformément à ce dispositif, la « Route de Fagotin » et l'intersection de cette voie avec la route départementale 992 à l'Éluiset, nécessitent quelques aménagements et extensions de réseaux publics pour la réalisation et le raccordement de programmes d'urbanisation en projet.

La S.C.I. CIRI-VIRY – 7 Grand'Rue – 01210 FERNEY-VOLTAIRE a en effet déposé un dossier de demande d'autorisation de permis de construire qui prévoit la réalisation de 146 logements à usage d'habitation. D'autres programmes situés à proximité de cette opération sont susceptibles à court ou moyen terme d'être réalisés, voire concomitamment. En outre, ils sont situés dans le périmètre de 80 mètres – voire 100 mètres – à partir de la voie concernée, visée par les articles L. 332-6-1 et L. 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé,

VU l'article 46 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

VU les dispositions de la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 relative à la P.V.R. (articles 49, 50, 52, 53 et suivants) ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 332-6-1-2°d) et L. 332-11-1 et L. 332-11-2 précités ;

VU le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur ;

VU notamment le dossier de permis de construire n° 07430906Q0052 de la S.C.I. CIRI-VIRY ;

VU la délibération du conseil municipal n°001/2006 du 14 février 2006 instaurant la P.V.R. sur le territoire de la commune ;

VU le périmètre d'application de la participation sur les terrains situés à moins de 100 mètres de part et d'autre de la « Route de Fagotin », conformément au plan ci-annexé ;

CONSIDERANT que la réalisation des programmes d'urbanisme précités de part et d'autre de la « Route de Fagotin » implique la réalisation des travaux suivants :

- Élargissement de la voirie pour permettre aux véhicules – dont le flux augmentera de manière sensible – de se croiser dans de bonnes conditions de sécurité. Cet élargissement implique de déplacer les réseaux d'électricité et de télécommunications existants qui sont situés sur l'emprise de la future voie ;
- Création d'un carrefour avec feux tricolores afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à la route départementale n°992 ;
- Création d'un trottoir pour la sécurité des piétons et mise en place de points d'éclairage public pour améliorer la visibilité nocturne dans ce secteur ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagements et d'équipements à réaliser sur l'emprise de la « Route de Fagotin » sont strictement nécessaires pour la desserte des programmes d'urbanisation en projet de part et d'autre de cette voie ;

CONSIDERANT qu'une adaptation de la limite des 80 mètres (par rapport à l'axe de la voie) est motivée dans le secteur concerné par les circonstances suivantes :

- Réduction à 60 mètres de la limite située à l'intersection de la Route de Fagotin et de la Route Départementale n°992 du côté de la parcelle E 1957 : les terrains situés au delà des 60 mètres disposent d'un accès direct sur une autre voirie et ne bénéficient pas des aménagements réalisés par la commune. Ils sont en outre déjà tous construits ;
- Augmentation à 100 mètres de la limite dans le reste du secteur, les aménagements réalisés bénéficiant aux propriétaires des terrains non bâtis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et réseaux dont le coût total estimé s'élève à **675 800 € HT**. Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Montant H.T.
<b>Travaux de construction ou d'aménagement de voie</b>	
- Acquisitions foncières (1 250 m <sup>2</sup> à 80 €)	100 000,00 €
- Travaux de voirie	307 300,00 €
- Ecoulement des eaux pluviales	43 000,00 €
- Eclairage public	50 942,13 €
- Eléments souterrains de communication	27 785,73 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
- Eau potable	0,00 €
- Electricité	64 013,31 €
- Assainissement	0,00 €
<b>Dépenses d'études</b>	22 769,50 €
<b>Coût total HT</b>	<b>615 810,67 €</b>

<b>Déduction des subventions à recevoir</b>	
• CG 74	70 000,00 €
• Seleq74	73 000,00 €
<b>Sous-total subvention</b>	<b>143 000,00 €</b>
<b>Coût total net H.T.</b>	<b>472 810,67 €</b>
<b>T.V.A.</b>	<b>92 670,89 €</b>
<b>Coût total net T.T.C.</b>	<b>565 481,56 €</b>

2. Fixe à **565 481,56 € TTC** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
3. Dit que les propriétés foncières concernées sont situées, suivant le plan joint, entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie. Ces propriétés représentent une superficie de 46 880 m<sup>2</sup>.
4. Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,06 € TTC.
5. Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.
6. Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du programme des travaux d'infrastructure concernant la Route de Fagotin seront inscrits au budget communal 2008, et que les titres de recettes pourront être émis à compter de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

## **2 S.M.D.E.A.- REFECTION RESEAU EAU POTABLE RD 34 – Convention de financement**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 17/10/2006, a sollicité l'aide financière du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.) pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable (réfection du réseau d'eau – RD 34 – 1<sup>ère</sup> partie).

Il propose aujourd'hui de conclure la convention de financement correspondante qui prévoit l'attribution d'une aide financière de 5 530 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement précitée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

## **3 CONSORTS DUCREZ-BILEN – Echanges de parcelles – Chef-lieu**

M. le Maire présente la demande de l'indivision DUCREZ qui vise à échanger des terrains leur appartenant avec une parcelle communale. Afin de régler dans de bonnes conditions leur succession-partage, M. le Maire indique qu'une solution est possible dans le cadre d'un échange de terrain :

- L'indivision DUCREZ propose de céder à la commune les parcelles B 1608, B 1565 et B 1566 d'une contenance de 205 m<sup>2</sup> ;
- La commune propose de céder à l'indivision les parcelles B 55c, B 1444b et B 1444c issues de la parcelle B 1444 d'une contenance de 205 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les échanges de parcelles présentés et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à venir. Les frais inhérents à cette opération ainsi que les frais notariés seront partagés entre les deux parties.

## **4 CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE – Convention d'entretien RD 1206**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention relative à l'entretien de la route nationale n° 206 a été conclue avec l'Etat le 8 juillet 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la route nationale a été transférée dans le domaine public du Département, ce qui impose la passation d'un avenant pour :

- transférer cette convention de l'Etat au Département ;
- modifier la numérotation de cette route qui devient Route Départementale n°1206.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant tel que présenté par le Conseil Général de Haute-Savoie et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer.

**5 CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE – Demande de subventions**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. une subvention de fonctionnement de 39 500 € pour l'année 2007 et de lui rembourser, dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse », les actions suivantes :

<b>ACTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Temps personnel MJC consacré au CEJ	2 479, 78 €
Actions janvier à mars 2007 (enfants)	407,02 €
Actions janvier à mars 2007 (ados)	3 679,01 €
Mise en place quotient familial activités MJC	346,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 912,21 €</b>

**6 SIVU « ACCUEIL DE L'ENFANCE » – Modification des statuts – Nouvelles adhésions**

Mme DEPRES présente à l'assemblée la demande d'adhésion des communes de Savigny et Chevrier au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Accueil de l'Enfance ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à cette demande et approuve la modification des statuts du SIVU « Accueil de l'Enfance » tels que présentés par Mme DEPRES.

**7 APE DE MALAGNY – Demande de subvention**

A l'occasion de la fête de fin d'année scolaire organisée par l'APE de Malagny, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 250 €.

**8 ASSOCIATION PRIORITERRE – Demande d'adhésion**

M. le Maire présente l'association « Prioriterre » (ex-Energies Environnement) dont la mission principale est de contribuer à la pérennisation et au partage des ressources énergétiques de la planète en incitant à la modification des comportements d'achat et de consommation d'énergie, d'eau et de matières premières. Il précise qu'elle assure également diverses missions d'accompagnement et d'aide à la décision en faveur du développement durable auprès des collectivités locales et propose à l'assemblée d'adhérer à cette association pour un coût de 150 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**9 ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS » – Demande de soutien**

M. le Maire présente à l'assemblée l'association « le Souvenir Français » dont le but est de maintenir le souvenir des hommes et des femmes morts pour la France. Il précise que le comité recherche un correspondant au sein de la Commune. Cette information sera adressée à M. Michoud, Président des Anciens Combattants de Viry et publiée dans le bulletin municipal n°13 du mois de juin 2007.

**10 BUDGET GENERAL – Ouvertures et virements de crédits**

Pour permettre la réalisation des écritures de cession de l'arcade commerciale des Marronniers, l'assemblée, à l'unanimité, adopte les ouvertures et virements de crédits suivants :

Ouverture de crédit :

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
678	+ 21 000 €	
7381		+ 21 000 €

Virement de crédit :

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
678	+ 11 015 €	
6574	- 11 015 €	

## **11 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – Attribution – Volley-Club**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par le Volley Club de VIRY. Il rappelle à l'assemblée que la dernière subvention communale attribuée au Club, d'un montant de 600 €, a été versée en 2005.

Aucune demande n'ayant été faite en 2006, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui verser, une subvention de 600 € au titre des années 2006 et 2007.

## **12 FAMILLE ST.PIERRE / COMMUNE DE VIRY - Echange de parcelles – Route de la Gare**

M. le Maire explique qu'un échange de parcelles entre la commune et Mme Lombard avait été décidé lors de la séance du conseil municipal du 29/10/1998. La propriété de Mme Lombard ayant été rachetée par M. et Mme Saint-Pierre, il convient aujourd'hui de régulariser les échanges prévus à l'époque, à savoir :

- Cession de M. et Mme St-Pierre à la commune d'une surface de 507 m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 262 (utilisé pour la création du terrain stabilisé) ;
- Cession de la commune à M. et Mme St. Pierre d'une surface de 507 m<sup>2</sup> issue de la parcelle ZC 100.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les cessions de terrains proposées et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à venir.

Les frais inhérents à cette opération ainsi que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

**signé**

Jean-Pierre BUET